

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 38

D_CMC202301_004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROOUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, **adjoints au Maire**.

M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROOUR Pascal,
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme DELOISON Cécile,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,
M. MORVAN Rodolphe donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,
M. BRODIER Romain donne pouvoir à Mme VIPREY Serenella,
Mme COTTRON Marie donne procuration à M. MARIE Jean-Noël
Mme DE CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne,
Mme VANNEVILLE Valérie donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul.

Absents /Excusés : Mme GIROD Celia, M. DELLENBACH Christian

Secrétaire de séance : Mme DELOISON Cécile

Approbation d'une convention avec le Centre socioculturel « Les Libellules » dans le cadre de l'évènement Festy'Jeux du dimanche 4 juin 2023

Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER

Le Centre socioculturel « Les Libellules » organise le festival Tôt ou T'Arts chaque année. L'action culturelle mise en place lors de ce festival vise à créer du lien social sur le territoire et favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.

Face au succès rencontré lors de la première édition, la ville de Cessy accueillera de nouveau le festival Tôt ou T'Arts à l'occasion de Festy'Jeux, un évènement festif et familial autour du jeu, créé et animé en partenariat avec la ludothèque du Centre Socioculturel « Les Libellules » de Gex, qui se déroulera le dimanche 4 juin 2023, de 10h à 18h, à l'espace du Vidolet sur le terrain de basket (ou dans la salle du Vidolet en cas de mauvaise météo).

Festy'Jeux sera aménagé selon 7 espaces, par thème ou par type, avec une centaine de jeux pour tous les publics, en accès libre. Une buvette sera gérée par une association de Cessy. Un spectacle de rue sera proposé en journée.

Afin de définir les obligations de chacune des parties, il convient d'établir une convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Centre socioculturel « Les Libellules ».

La convention définit ainsi :

- Les engagements des deux parties,
- Les modalités financières, à savoir une participation de 2 100 € versée par la commune au bénéfice du Centre socioculturel « Les Libellules » pour les frais inhérents à l'organisation de cette journée, sur présentation de deux factures : 1300 € TTC pour le spectacle de rue et 800€ TTC pour l'animation Festy'Jeux.

Cette convention est soumise à l'approbation du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

FOLIO 40

- **DÉCIDE** de prendre en charge la participation de 2 100 € versée par la commune au bénéfice du Centre socioculturel « Les Libellules » pour les frais inhérents à l'organisation de l'événement Festy Jeux.
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à cet évènement.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 1^{er} février 2023



RC

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 41

D_CMC202301_005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, **adjoints au Maire**.

M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUR Pascal,
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme DELOISON Cécile,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,
M. MORVAN Rodolphe donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,
M. BRODIER Romain donne pouvoir à Mme VIPREY Serenella,
Mme COTTRON Marie donne procuration à M. MARIE Jean-Noël
Mme DE CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne,
Mme VANNEVILLE Valérie donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul.

Absents /Excusés : Mme GIROD Celia, M. DELLENBACH Christian

Secrétaire de séance : Mme DELOISON Cécile

Approbation d'une convention avec le Centre socioculturel « Les Libellules » dans le cadre des ptits déj spectacles 2023

Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER

Madame TEXIER explique que le Centre socioculturel « Les Libellules » organise chaque année les ptits déj spectacles. L'action culturelle mise en place par le Centre socioculturel « Les Libellules » vise à créer du lien social sur le territoire et favoriser la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.

Cette année, deux « ptits déj spectacles » auront lieu en 2023.

La ville de Cessy participerait financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2023, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules.

Madame TEXIER soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre la commune de Cessy et le Centre Socio Culturel « les Libellules » définissant les obligations de chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accueillir** deux spectacles dans le cadre des ptits déj spectacles en 2023 ;
- **de mettre à disposition**, à titre gratuit, les salles municipales accueillant les spectacles
- **de participer** financièrement à l'organisation de cette programmation pour 2023, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules ;
- **d'approuver** la convention telle que présentée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

FOLIO 43

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **DECIDE**, d'accueillir deux spectacles dans le cadre des ptits déj spectacles pour 2023 ;
- **DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit, les salles municipales accueillant les spectacles ;
- **DECIDE** de participer financièrement à l'organisation de la programmation 2023, pour un montant total de 1600 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules ;
- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 1^{er} février 2023



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 44

D_CMC202301_006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, **adjoints au Maire**.

M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUB Pascal,
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme DELOISON Cécile,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,
M. MORVAN Rodolphe donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,
M. BRODIER Romain donne pouvoir à Mme VIPREY Serenella,
Mme COTTRON Marie donne procuration à M. MARIE Jean-Noël
Mme DE CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne,
Mme VANNEVILLE Valérie donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul.

Absents /Excusés : Mme GIROD Celia, M. DELLENBACH Christian

Secrétaire de séance : Mme DELOISON Cécile

Mise en place de la gratuité pour tous les adhérents à la bibliothèque municipale

Rapporteur : Madame Evelyne TEXIER

La bibliothèque municipale de Cessy est un service public chargé de contribuer aux loisirs, au développement culturel, à l'information et à la documentation de la population.

Madame TEXIER rappelle la délibération du 19 décembre 2011 fixant les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale, ainsi que la délibération du 22 mai 2017 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Madame TEXIER expose que la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain accompagne les bibliothèques communales qui bénéficient ainsi de conseils, de prêts de documents, de formations et de propositions d'actions culturelles. A ce titre, la commune de Cessy est liée au Département par un partenariat.

Les modalités de partenariat sont en cours d'actualisation et une nouvelle convention sera signée avant l'été. Madame TEXIER rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2022, le fonctionnement de la bibliothèque municipale a été modifié :

- Changement dans l'équipe des bénévoles
- Augmentation des amplitudes horaires d'ouverture
- Modernisation du site internet

Face aux faibles recettes générées (80€ en 2022) et considérant le souhait de la municipalité d'élargir et diversifier les publics, le passage à la gratuité pour tous les adhérents constituerait un dispositif supplémentaire pour accroître l'attractivité de ce service.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **Mettre en place la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque pour tous**

FOLIO 46

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

➤ **DECIDE d'instaurer** la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque pour tous

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 1^{er} février 2023



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 47

D_CMC202301_007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, **adjoints au Maire**.

M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent

M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUB Pascal,

Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme DELOISON Cécile,

Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,

M. MORVAN Rodolphe donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,

M. BRODIER Romain donne pouvoir à Mme VIPREY Serenella,

Mme COTTRON Marie donne procuration à M. MARIE Jean-Noël

Mme DE CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne,

Mme VANNEVILLE Valérie donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul.

Absents /Excusés : Mme GIROD Celia, M. DELLENBACH Christian

Intégration des Espaces de Bon Fonctionnement des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

Rapporteur : Madame Patricia REVELLAT

Madame REVELLAT rappelle les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GeMAPI, de l'élaboration du PLUiH et des contrats d'intérêt environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors «Vesancy-Versoix» en 2014, contrat unique environnemental en 2016).

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des EBF autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Un espace de bon fonctionnement est défini comme « l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités ».

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendrera des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du Pays de Gex est traduit de la manière suivante au niveau du PLUiH :

- **une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique**, suivant le code de l'urbanisme (en annexe cartographie de la commune figurant la trame EBF). Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- **les règles spécifiques suivantes seront associées à la trame EBF** (Cf note synthétique en annexe) :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes nouvelles constructions - Les extensions de constructions existantes - Toutes nouvelles annexes - Les remblais - La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...) - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation) - Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge. - Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...) - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations
AU A et N	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction - Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée - Les cultivars (résineux, peupliers...) - Les drains et remblais - Le retournement des prairies permanentes - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations

- Les zones **AU** figurant dans l'EBF feront l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique ou les OAP sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Suite aux ateliers et rencontres bilatérales entre les communes et les services de Pays de Gex agglo et après validation par le Bureau exécutif de Pays de Gex agglo du 12 juillet 2022, Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique a souhaité que l'ensemble des Conseils municipaux soient informés :

- du travail préparatoire de définition des EBF réalisé conjointement ;
- des enjeux réglementaires liés à ces EBF ;
- des procédures à venir pour intégrer la trame EBF dans les documents d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance et de prendre acte des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- **PREND ACTE** des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 1^{er} février 2023



re

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 51

D_CMC202301_008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROOUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, **adjoints au Maire**.

M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROOUR Pascal,
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme DELOISON Cécile,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,
M. MORVAN Rodolphe donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,
M. BRODIER Romain donne pouvoir à Mme VIPREY Serenella,
Mme COTTRON Marie donne procuration à M. MARIE Jean-Noël
Mme DE CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne,
Mme VANNEVILLE Valérie donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul.

Absents /Excusés : Mme GIROD Celia, M. DELLENBACH Christian

FOLIO 52

Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 2 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal en séance du 2 juin 2020.

Actes signés par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 13 janvier 2023 d'une décision budgétaire pour virement depuis le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 800 €.

Actes signés par Monsieur Alexandre SCHIAVONE, 1^{er} adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 12 décembre 2022 d'un devis pour le transport scolaire des enfants de l'école élémentaire du verger prévu le 19 juin 2023 à Chambon sur Lac pour un montant de 4 612,80 € HT soit 5 766,00 € TTC.
- Signature le 25 novembre 2022, d'un devis pour l'achat des vêtements de travail pour les agents des services pour un montant de 6 160.00,00 € HT soit 7 396,80 € TTC.

Actes signés par Monsieur Pascal LAROUR, 3^{ème} adjoint dans le cadre des délégations de fonction et de signature accordées en date du 12 juin 2020

- Signature le 15 décembre 2022 d'un devis pour un séjour en février 2023 pour l'accueil jeunes pour un montant de 4 600,80 € HT soit 5 751,00 € TTC

Vu la délibération en date du 2 juin 2020 ;

- **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de compétences, cités ci-dessus.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 1^{er} février 2023



[Handwritten signature]

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 29

D_CMC202301_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, **adjoints au Maire**.

M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUR Pascal,
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme DELOISON Cécile,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,
M. MORVAN Rodolphe donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,
M. BRODIER Romain donne pouvoir à Mme VIPREY Serenella,
Mme COTTRON Marie donne procuration à M. MARIE Jean-Noël
Mme DE CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne,
Mme VANNEVILLE Valérie donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul.

Absents /Excusés : Mme GIROD Celia, M. DELLENBACH Christian

Secrétaire de séance : Mme DELOISON Cécile

FOLIO 30

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 appelle des observations.

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
Le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 1^{er} février 2023



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 31

D_CMC202301_002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROOUR Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, **adjoints au Maire**.

M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROOUR Pascal,
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme DELOISON Cécile,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,
M. MORVAN Rodolphe donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,
M. BRODIER Romain donne pouvoir à Mme VIPREY Serenella,
Mme COTTRON Marie donne procuration à M. MARIE Jean-Noël
Mme DE CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne,
Mme VANNEVILLE Valérie donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul.

Absents /Excusés : Mme GIROD Celia, M. DELLENBACH Christian

Secrétaire de séance : Mme DELOISON Cécile

FOLIO 32

**Création de deux emplois d'agents techniques polyvalents -
Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël MARIE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Afin de permettre le recrutement de deux nouveaux agents aux services techniques, il serait nécessaire de créer deux emplois d'agents polyvalents des services techniques à plein temps, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

-

Il est proposé au conseil municipal

- **de créer** deux emplois d'agents polyvalents des services techniques à plein temps, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **d'approuver** le tableau des emplois annexés à la présente délibération

Monsieur Communal souhaite savoir si la condition de la possession du permis poids lourd est demandé pour le recrutement des futurs candidats. Monsieur le maire précise que cette particularité est demandée aux candidats. Il informe le Conseil Municipal de son souhait de proposer, en cas de besoin, aux agents recrutés la prise en charge du permis poids lourd s'ils ne l'ont pas et précise que celui est nécessaire notamment pour le déneigement.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **Décide** de créer deux emplois d'agents polyvalents des services techniques à plein temps, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

FOLIO 33

➤ **Approuve** le tableau des emplois annexé à la présente délibération

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy

Le 1^{er} février 2023



nc

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE de CESSY

FOLIO 34

D_CMC202301_003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSY

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 25

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : Mme REVELLAT Patricia, M. LAROUB Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, **adjoints au Maire**.

M. TARAN Cyril, M. GAVAGGIO Emmanuel, M. DAVID Laurent, Mme DELOISON Cécile, M. HERNIOLE Denis, Mme MIRAILLET Chantal, M. NICOD Thierry, M. COMMUNAL Jean-Paul, Madame MULLER Lauryne, **conseillers municipaux**.

Procurations :

M. SCHIAVONE Alexandre donne pouvoir à M. PRUDENTINO Vincent
M. BONCOUR Philippe donne pouvoir à M. LAROUB Pascal,
Mme MAILLARD Monique donne procuration à Mme DELOISON Cécile,
Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine donne pouvoir à Mme REVELLAT Patricia,
M. MORVAN Rodolphe donne pouvoir à M. BOUVIER Christophe,
M. BRODIER Romain donne pouvoir à Mme VIPREY Serenella,
Mme COTTRON Marie donne procuration à M. MARIE Jean-Noël
Mme DE CHAIGNON Mélanie donne procuration à Mme TEXIER Evelyne,
Mme VANNEVILLE Valérie donne procuration à M. COMMUNAL Jean-Paul.

Absents /Excusés : Mme GIROD Celia, M. DELLENBACH Christian

Secrétaire de séance : Mme DELOISON Cécile

Modification du cadre d'emploi de quatre emplois - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Pascal LAROUR

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Afin de permettre la nomination par promotion interne de deux agents inscrits sur des listes d'aptitudes ;
- Afin de permettre une évolution de la coordonnatrice des ATSEM ;
- Afin de permettre le positionnement du Directeur Général Adjoint sur le poste de Directeur Général des Services :

Il serait nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi actuel	Nouvel intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Nouveaux grades rattachés à cet emploi
Services administratifs			
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Emploi fonctionnel des Directeurs Généraux des Services 2000 à 10000 hab. Attaché Attaché principal	Emploi fonctionnel des Directeurs Généraux des Services 2000 à 10000 hab. Attaché Attaché principal Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Emploi actuel	Nouvel intitulé de l'emploi	Grades rattachés à cet emploi	Nouveaux grades rattachés à cet emploi

ATSEM			
Agent des écoles maternelles	Coordonnatrice des ATSEM	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise principal
Agent des écoles maternelles	Coordonnatrice adjointe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise principal
Entretien des locaux – restaurant scolaire - Périscolaire			
Chef d'équipe	Responsable des équipes entretien et restauration scolaire	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien territorial Technicien territorial principal de 2^{ème} classe Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

FOLIO 37

Il est donc proposé au conseil municipal

- **de modifier** les emplois existant comme défini précédemment;
- **d'approuver** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **décide de modifier** les emplois existant comme défini précédemment;
- **approuve** le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 1^{er} février 2023



nc